



Numéro de version: 2.2

Dossier électronique du patient

Vous trouverez dans cette brochure tout ce qu'il faut savoir sur le dossier électronique du patient (DEP).

Dossier électronique du patient

1.	Qu'est-ce que le dossier électronique du patient ?	1
1.1	Introduction	1
1.2	Avantages	1
1.3	Sécurité et protection des données	1
2.	Qui gère mon DEP?	1
2.1	Communauté de référence	1
2.2	Affiliation à une communauté de référence	2
2.3	Communauté de référence Sanela-Stammgemeinschaft	2
3.	Comment ouvrir mon DEP ?	3
3.1	Modalités	3
3.2	Consentement	3
4.	Comment utiliser mon DEP ?	4
4.1	Accès flexible au DEP	4
4.2	Stockage des données du DEP et historique des accès	4
4.3	Saisie dans le DEP des données pertinentes pour le traitement	4
4.4	Niveaux de confidentialité des documents	4
4.5	Octroi de droits d'accès à des professionnels de santé ou à des groupes de professionnels de santé	4
4.6	Copies de vos données	5
4.7	Contexte de traitement	5
4.8	Auxiliaires	5
4.9	Groupes de professionnels de santé	5
4.10	Stockage et suppression de documents	6
5.	Comment fermer mon DEP ?	7
5.1	Puis-je changer de communauté de référence ?	7
5.2	Puis-je désigner un-e représentant-e ?	7
5.3	Comment avoir accès à un DEP en tant que représentant-e ?	7
5.4	Comment assurer la sécurité de mes données ?	7

1. Qu'est-ce que le dossier électronique du patient ?

1.1 Introduction

Le dossier électronique du patient (DEP) est un recueil d'informations personnelles, de documents et de données en lien avec votre santé, qui sont archivés sous forme de documents originaux dans vos institutions de santé tels que les hôpitaux, les cabinets médicaux, les services d'aide et de soins à domicile, les établissements médico-sociaux (EMS), etc. Le DEP contient, par exemple, le rapport de sortie après une hospitalisation, le rapport établi par le service d'aide et de soins à domicile, votre liste de médicaments, des radiographies, des certificats médicaux ou encore le carnet de vaccination. Vous pouvez également enregistrer vous-même des documents dans le DEP: une ordonnance pour des lunettes, vos directives anticipées, les coordonnées de vos proches ou des mesures de tension artérielle, par exemple. Le DEP vise à améliorer la qualité de la prise en charge médicale et des processus thérapeutiques, à augmenter la sécurité des patients, à accroître l'efficacité du système de santé ainsi qu'à encourager le développement des compétences des patients en matière de santé.

En cas d'urgence, les professionnels de santé ont immédiatement accès aux données nécessaires. Vous-même et les professionnels de santé auxquels vous avez accordé l'autorisation pouvez consulter ces informations à tout moment en utilisant une connexion sécurisée. Vous décidez librement de qui peut prendre connaissance de quels documents et pour quelle durée. Chaque document original est archivé auprès de l'institution de santé concernée. Seules des copies sont enregistrées dans le DEP. Les conditions du traitement et du stockage de données et de documents dans le cadre du DEP sont fixées par la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP).

1.2 Avantages

Avec le DEP, vous gardez le contrôle sur les documents concernant votre santé. Les personnes que vous avez autorisées ont rapidement et facilement accès aux informations importantes. Vous êtes au centre du processus – y compris pour l'échange de données. Vous décidez qui, à part vous, a le droit de consulter vos documents. Vous pouvez ainsi contrôler à tout moment votre dossier et l'adapter à vos besoins. Le DEP a pour principal objectif d'améliorer la qualité du traitement et la sécurité des patients. Grâce aux documents enregistrés dans le dossier électronique, les professionnels de santé ont rapidement connaissance des informations essentielles, ce qui permet d'éviter des mesures thérapeutiques inutiles ou répétées. L'accès facilité aux données médicales accroît la pertinence du diagnostic et du traitement et réduit le risque de décision erronée. En outre, vous pouvez établir une liste des professionnels de santé qui ne sont pas autorisés à consulter votre DEP (liste d'exclusion).

1.3 Sécurité et protection des données

La protection et la sécurité des données sont d'une importance primordiale pour le DEP. La LDEP et ses ordonnances d'exécution prescrivent les modalités d'organisation et de sécurisation technique du dossier électronique du patient. Les fournisseurs de DEP ou d'une identité numérique pour l'accès au DEP sont évalués, certifiés et contrôlés régulièrement par des organismes nationaux. Afin d'exclure tout risque d'erreur d'identification, chaque personne est répertoriée dans l'index des patients (Master Patient Index, MPI) de la communauté de référence avec le numéro d'identification qui lui a été attribué.

2. Qui gère mon DEP?

2.1 Communauté de référence

Post Sanela Health SA

Pfingstweidstrasse 60b | 8005 Zurich

+41 44 272 08 08 | info@post-sanela.ch | www.post-sanela.ch



On entend par communauté de référence des professionnels de santé et leurs institutions qui se sont regroupés pour gérer les DEP. Les membres d'une communauté de référence sont exclusivement des institutions de santé – hôpitaux, maisons de naissance, EMS, cabinets de groupe, etc. –, au sein desquelles travaillent des professionnels de santé, par exemple des médecins, des pharmaciens ou des physiothérapeutes. Ni les assureurs, ni l'administration publique, ni votre employeur ne peuvent adhérer à une communauté de référence. Ils n'ont donc pas accès à votre DEP. Seuls les professionnels de santé qui sont membres d'une communauté de référence et auxquels vous avez accordé un droit d'accès peuvent consulter votre DEP. Les communautés de référence doivent régler les modalités d'ouverture, de gestion et de suppression du DEP.

2.2 Affiliation à une communauté de référence

En tant que patiente, vous ne pouvez être membre **que** d'une seule communauté de référence, que vous choisissiez librement. L'affiliation est facultative. Si vous décidez de changer de communauté, vous devez remettre une **nouvelle déclaration de consentement**. Les informations médicales enregistrées dans votre dossier par les professionnels de santé ne sont pas affectées par ce changement et restent accessibles. Vous pouvez révoquer à tout moment votre consentement, sous la forme que vous souhaitez, sans indiquer de motif.

2.3 Communauté de référence Sanela-Stammgemeinschaft

La communauté de référence Sanela-Stammgemeinschaft propose le DEP en Suisse. Elle a mandaté Post Sanela Health SA pour fournir toutes les prestations liées au dossier électronique. Il s'agit d'une société d'exploitation sans but lucratif détenue à hauteur de 75% par Poste CH Communication SA et à raison de 12.5% chacun par les pouvoirs publics et les associations de fournisseurs de prestations qui y participent.



3. Comment ouvrir mon DEP ?

3.1 Modalités

L'enregistrement auprès de la communauté de référence Sanela-Stammgemeinschaft est gratuit. Une déclaration de consentement personnelle sous forme écrite est nécessaire pour la constitution d'un DEP.

Une fois les formalités accomplies, vous obtenez votre numéro d'identification du patient (S-PID).

Votre consentement est valable dès la mise en place technique des autorisations dans le système du DEP. Le consentement est annulé lorsque les autorisations sont supprimées dans le système du DEP.

3.2 Consentement

Il appartient à la communauté de référence (fournisseur de DEP) de recueillir votre consentement. La déclaration vaut pour le DEP dans son ensemble. Aucun consentement supplémentaire n'est demandé pour des données ou des documents saisis dans le DEP. En signant la déclaration, vous acceptez les conditions générales de la société d'exploitation.

4. Comment utiliser mon DEP ?

4.1 Accès flexible au DEP

Vous pouvez accéder au DEP sur tout type d'appareil: smartphone, ordinateur portable ou PC.

4.2 Stockage des données du DEP et historique des accès

Les supports de données pour la plateforme DEP se trouvent en Suisse et sont régis par le droit suisse. Tout accès et tout traitement de données sont consignés. Vous pouvez voir à tout moment qui a accédé à vos informations.

4.3 Saisie dans le DEP des données pertinentes pour le traitement

Si vous avez donné votre consentement à l'ouverture d'un dossier électronique, vous acceptez en toute logique que des professionnels de santé y saisissent des données. Les professionnels de santé qui sont membres d'une communauté de référence ont l'obligation de déposer dans votre DEP les informations pertinentes liées à votre traitement. Si vous ne voulez **pas** que certains épisodes de traitement figurent dans votre DEP, vous devez en **informer expressément** le professionnel de la santé responsable.

4.4 Niveaux de confidentialité des documents

Vous pouvez attribuer à vos données médicales l'un des trois niveaux de confidentialité suivants:

- **Niveau de confidentialité accès normal**

En règle générale, le niveau de confidentialité «normal» est attribué à toute nouvelle donnée médicale. Ces informations peuvent alors être consultées par les professionnels ayant un droit d'accès normal et par ceux qui bénéficient d'un droit d'accès étendu.

- **Niveau de confidentialité accès restreint**

Vous pouvez également choisir le niveau de confidentialité «accès restreint». Seuls les professionnels de santé bénéficiant d'un droit d'accès étendu (niveaux «accès normal» et «accès restreint») ont la possibilité de consulter vos données médicales.

- **Niveau de confidentialité secret**

Si vous optez pour le niveau de confidentialité «secret», toute consultation de vos données médicales par des professionnels de santé est exclue.

Les professionnels de santé ont la possibilité d'attribuer le niveau de confidentialité «accès restreint» aux nouvelles données qu'ils saisissent dans le DEP. Cependant, personne ne peut modifier les niveaux de confidentialité que vous avez définis.

4.5 Octroi de droits d'accès à des professionnels de santé ou à des groupes de professionnels de santé

Vous pouvez accorder à des professionnels de santé ou à des groupes de professionnels de santé des droits d'accès au niveau de confidentialité soit «accès normal», soit «accès étendu»:

- a) **«droit d'accès normal»:** un professionnel de santé a accès à vos données médicales avec un niveau de confidentialité «normal»
- b) **«droit d'accès étendu»:** un professionnel de santé a accès à vos données médicales avec les niveaux de confidentialité «normal» et «restreint»

Vous avez aussi la possibilité de refuser tout accès à des professionnels de santé en les inscrivant sur une liste d'exclusion. Vous pouvez décider à tout moment de retirer un droit d'accès ou d'en limiter la durée. Pour les groupes, l'accès est toujours autorisé pour une période définie.

Post Sanela Health SA

Pfingstweidstrasse 60b | 8005 Zurich

+41 44 272 08 08 | info@post-sanela.ch | www.post-sanela.ch



Les auxiliaires agissant sur mandat d'un professionnel de la santé peuvent consulter vos données médicales. Ils disposent des mêmes droits d'accès que ceux accordés au professionnel responsable.

Par ailleurs, vous pouvez autoriser des professionnels de santé à transférer leurs droits d'accès à d'autres (groupes de) professionnels de santé.

En cas d'urgence médicale, tous les (groupes de) professionnels de santé membres d'une communauté de référence ont le droit de consulter votre DEP. Cet **accès en urgence** n'est pas accordé à des personnes, mais pour le dossier dans son ensemble. Vous pouvez choisir entre les configurations suivantes: accès normal, étendu ou refusé.

Si vous optez pour un accès «accès normal», tous les (groupes de) professionnels de santé de toutes les communautés de référence ont accès en cas d'urgence aux données médicales présentant le niveau de confidentialité «**accès normal**».

Vous pouvez aussi prévoir un droit d'accès étendu, qui permet aux professionnels de santé de consulter également, en cas d'urgence, les données médicales avec le niveau de confidentialité «**accès restreint**».

Enfin, vous pouvez refuser tout accès à vos données médicales, même en cas d'urgence.

Votre liste d'exclusion **prime** sur toutes les autorisations accordées. Vous recevez automatiquement une notification sans délai lorsqu'une personne a accédé à votre dossier en situation d'urgence.

4.6 Copies de vos données

Les professionnels de santé auxquels vous avez accordé des droits d'accès peuvent **télécharger** dans le DEP des copies de documents établis par une autre institution de santé et les enregistrer dans leur propre système informatique, en dehors du DEP.

4.7 Contexte de traitement

Un professionnel de la santé n'est autorisé à consulter votre DEP que dans le cadre d'un traitement vous concernant. Tout accès arbitraire pour d'autres motifs **est illicite** et peut **faire l'objet de poursuites pénales**.

4.8 Auxiliaires

Les professionnels de santé peuvent recourir à du personnel auxiliaire pour traiter à leur place les données et les documents dans le DEP. Ces auxiliaires agissent toujours au nom et sur mandat d'un professionnel de la santé désigné comme responsable et disposent des mêmes droits d'accès que cette personne. Il peut s'agir, par exemple, d'assistantes médicales qui déposent des documents dans le DEP ou en téléchargent à partir du DEP sur mandat d'un médecin.

4.9 Groupes de professionnels de santé

Il est fréquent que plusieurs professionnels participent à votre prise en charge, en particulier dans les grandes institutions de santé. Dans ce cas, vous pouvez accorder un droit d'accès à un groupe de professionnels de santé. Celui-ci est composé des professionnels de l'institution de santé en question qui prennent part à votre traitement. Vous recevez une notification lorsqu'une personne intègre le groupe, qu'elle dispose ou non de droits d'accès. Les nouveaux membres obtiennent automatiquement le droit d'accès que vous avez accordé au groupe. Vous pouvez demander à être informé de l'arrivée de professionnels de santé dans le groupe et des droits d'accès dont ils bénéficient.

Post Sanela Health SA

Pfingstweidstrasse 60b | 8005 Zurich

+41 44 272 08 08 | info@post-sanela.ch | www.post-sanela.ch



4.10 Stockage et suppression de documents

Les documents réunis dans votre DEP sont des **copies numériques des originaux**. Vous pouvez supprimer un document dans votre dossier. Cette opération est irréversible et le fichier ne peut pas être rétabli. En revanche, l'original reste disponible auprès du professionnel de la santé ou de l'institution de santé.

5. Comment fermer mon DEP ?

Vous avez le droit de décider à tout moment de supprimer votre DEP, sans indiquer de motif. La révocation peut être déclenchée par le formulaire de révocation disponible sur www.post-sanela.ch.

Si vous **révoquez** votre consentement, tous les documents contenus dans le DEP seront effacés. Cette opération n'entraîne pas la suppression des documents originaux archivés dans les systèmes informatiques des hôpitaux, des cabinets médicaux et des autres institutions de santé. C'est pourquoi nous vous recommandons de télécharger et de sécuriser vos documents avant la fermeture du dossier. Vous pouvez à tout moment décider d'ouvrir un nouveau DEP. Vous recevez alors un nouveau numéro d'identification du patient. A l'ouverture, le dossier est **vierge**.

5.1 Puis-je changer de communauté de référence ?

Votre DEP est accessible dans toute la Suisse. Il n'est donc pas nécessaire de changer de communauté de référence en cas de déménagement.

Si vous le souhaitez, vous avez toutefois la possibilité de choisir à tout moment une autre communauté de référence. Lorsque vous changez de communauté de référence, vous ouvrez un nouveau DEP. Le numéro d'identification du patient qui vous a été attribué reste valable. Veuillez noter que vous devrez saisir à nouveau les droits d'accès accordés aux professionnels de santé ainsi que les informations relatives aux éventuels représentants. Les documents que vous aviez ajoutés à votre dossier seront eux aussi effacés et devront donc être réenregistrés après le changement de communauté de référence. En revanche, les documents déposés par des professionnels de santé restent accessibles dans le nouveau DEP, car ils sont liés à votre numéro d'identification du patient, qui ne change pas.

En cas de changement de la communauté de référence, nous attirons votre attention sur le fait que votre DEP ne puisse pas être à votre disposition sans interruption du fait de la nouvelle mise en place.

5.2 Puis-je désigner un-e représentant-e ?

Si vous ne souhaitez pas gérer vous-même votre DEP, vous pouvez déléguer cette tâche à une personne de confiance. Il peut s'agir d'un-e ami-e, d'un membre de votre famille ou d'un professionnel de la santé, par exemple votre médecin traitant. Vous pouvez aussi indiquer une personne de confiance que vous avez déjà désignée dans le cadre d'un mandat éventuel pour cause d'incapacité.

Cette personne obtient son propre accès à votre DEP et dispose des mêmes droits que vous pour le gérer.

Pour pouvoir instituer un-e représentant-e ou faire ouvrir un dossier par une telle personne, soumettez le formulaire correspondant que vous trouverez sur www.post-sanela.ch.

5.3 Comment avoir accès à un DEP en tant que représentant-e ?

Si vous possédez votre propre eID, vous pouvez accéder au DEP en utilisant vos données de connexion. En tant que représentant-e, vous pouvez exercer, au nom de la personne qui vous a délégué la gestion du dossier, toutes les fonctions décrites dans la présente brochure d'information. La première connexion au DEP vaut acceptation des conditions générales, qui sont applicables par analogie à la représentation.

5.4 Comment assurer la sécurité de mes données ?

Post Sanela Health SA

Pfingstweidstrasse 60b | 8005 Zurich

+41 44 272 08 08 | info@post-sanela.ch | www.post-sanela.ch



Afin de protéger vos données, des mesures de sécurité très importantes ont été prises à tous les niveaux pour le DEP. La protection des données répond aux prescriptions techniques les plus récentes. Toutefois, la sécurité du traitement numérique de données relatives à la santé ne peut pas être totalement garantie. Vous pouvez contribuer à minimiser le risque d'abus en faisant preuve de prudence et en prenant les précautions suivantes:

N'utilisez pas les mêmes données d'accès pour plusieurs comptes et ne communiquez pas ces informations à des tiers. Veillez à la sécurité de vos appareils (PC, smartphone, tablette, etc.) en effectuant régulièrement les mises à jour de sécurité et en prenant des mesures de protection contre les logiciels malveillants. Méfiez-vous si vous recevez un message inhabituel ou une demande suspecte par courriel ou par téléphone. Au moindre doute, renoncez à cliquer sur les liens indiqués.

En cas de doute, nous vous invitons à consulter les règles de comportement du centre national pour la cybersécurité (NCSC, <https://www.ncsc.admin.ch/ncsc/de/home/infos-fuer/infos-private.html>). Si nécessaire, demandez de l'aide à votre entourage.